

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par
M. El Guerrab et M. Euzet

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« en France et à l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations à l'étranger doivent être reconnues au sein du CESE. Les Français de l'étranger mènent des projets humanitaires, culturels, éducatifs ou de développement qui participent à l'influence française.